



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-44 du 3 avril 2024

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération la ZAC des Belles-Vues

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-44 du 3 avril 2024

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération la ZAC des Belles-Vues

La SORGEM, aménageur de la ZAC des Belles-Vues a sollicité Cœur d'Essonne agglomération et les communes d'Ollainville et d'Arpajon pour l'octroi de leur garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le paiement des annuités en capital et intérêts d'un emprunt souscrit auprès du Crédit agricole d'Ile-de-France pour un montant de 3 000 000 €.

La garantie d'emprunt se répartit de la manière suivante :

- 40% pour Cœur d'Essonne agglomération soit 1 200 000 €
- 24% pour Arpajon soit 720 000 €
- 16% pour Ollainville soit 480 000 €

Les caractéristiques financières et les charges et conditions du prêt sont définies dans la proposition ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à la SORGEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le traité de concession signé le 12 juillet 2013 entre Cœur d'Essonne agglomération et la SORGEM pour l'aménagement de la ZAC des Belles-Vues,

CONSIDERANT la nécessité pour la SORGEM de mobiliser un emprunt complémentaire pour la ZAC des Belles vues, intégrant pour la réalisation de l'école Claudine Hermann,

CONSIDERANT que la SORGEM sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 24%,

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt,

VU l'avis de la commission finances du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 24 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par la SORGEM auprès du Crédit agricole d'Ile-de-France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition ci-annexée.

PREND ACTE des caractéristiques financières telles que ci-après :

- Montant du prêt : 3 000 000 €
- Durée totale du financement : 5 ans
- Mobilisation des fonds : un seul tirage au plus tard dans le délai de 3 mois à compter de l'acceptation de l'offre
- Taux fixe : 4,08% (TEG 4,11%)
- Mode d'amortissement : différé d'amortissement de 2 ans puis amortissement linéaire annuel en 3 échéances annuelles de 1 000 000 € en capital
- Classification de l'emprunt : 1A

- Remboursement anticipé total ou partiel : possible à chaque date d'échéance ; paiement d'une indemnité indexée sur le TEC 10, préavis de 10 jours ouvrés
- Périodicité des échéances : annuelle, 2 échéances uniquement en intérêts puis 3 échéances en capital et intérêts
- Commission de montage : 0,10%.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Arpajon s'engage à en effectuer par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et ce, à hauteur de 24% des sommes dues. La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et avenants qui seront passées entre la SORGEM et le Crédit Agricole d'Ile-de-France, pour apporter la garantie de la commune ; et à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment le Contrat de prêt et ses annexes.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour, 5 voix contre (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI) et 2 abstentions (Mme PERRON, Mme BLANC)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240403-202444b-DE
Reçu le 09/04/2024